

COMMUNE DE SABRAN

AVIS D'ENQUETE

PUBLIQUE

sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de zonage d'assainissement

Par arrêté municipal en date du 19/01/2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de Sabran et de zonage d'assainissement.

Les principales caractéristiques du projet de PLU sont : la définition d'un document d'urbanisme qui permette le développement de la commune dans le respect des spécificités de chacun des hameaux, en ménageant l'économie agricole et en protégeant l'environnement naturel et les paysages.

Les principales caractéristiques du projet de zonage d'assainissement sont : la définition des modalités d'assainissement des eaux usées dans la commune.

Cette enquête se déroulera du 16 février 2021 jusqu'au 22 mars 2021 inclus soit pendant 35 jours.

Madame Maria DEL GIORGIO, architecte, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le projet de PLU arrêté et le projet de zonage d'assainissement seront tenus à la disposition du public au secrétariat de mairie, 8 rue Florentin Collain - Combes, 30200 Sabran aux jours et heures d'ouverture accompagné du registre d'enquête :

- LUNDI de 13h30 à 16h00 (fermé le lundi matin)
- MARDI de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- MERCREDI de 9h00 à 12h00 (fermé le mercredi après-midi)
- JEUDI de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- VENDREDI de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur les registres. Les observations pourront également être adressées par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de Sabran.

Le dossier dématérialisé de l'enquête publique sera aussi disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.sabran.fr>

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://www.sabran.fr>

Le public pourra y déposer ses observations et propositions.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra en mairie à la disposition du public pour recevoir les déclarations et observations les :

- Le mardi 16 février de 9 heures à 12 heures
- Le vendredi 5 mars de 16 heures à 19 heures
- Le lundi 22 mars de 13 heures à 16 heures

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès réception en mairie.

A l'issue de cette enquête publique et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées et consultées, la décision pouvant être adoptée sera l'approbation de la révision du PLU et l'approbation du zonage d'assainissement par le Conseil Municipal.

La personne responsable des projets est Madame le Maire de Sabran. L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le conseil municipal de la commune de Sabran.